AB2B Sarl au capital de 20 000 €
13, rue de Bretagne
67300 Schiltigheim
979 600 509 RCS STRASBOURG

Objet : Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 03 novembre 2023.

Le 03 novembre 2023 à 16h, les associés de la société AB2B Sarl, se sont réunis au 13, rue de Bretagne à 67300 Schiltigheim, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leu a été adressée individuellement, remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par PINGET Olivier, gérant.

Sont présents :

- PINGET Olivier propriétaire de 190 parts sociales numérotées de 1 à 190.
- PINGET Louna propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 191 à 200.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Modification de l'activité principale de la société AB2B.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- La synthèse de l'INPI, version définitive – formalité validée récapitulant les étapes de la création de l'entreprise dans laquelle l'activité principale indiquée est : Secteur d'activité des Transports Routiers du Fret de Proximité.
- La réponse de la DREAL lors de l'enregistrement de l'extrait KBIS à savoir :

 « J'accuse réception de l'extrait Kbis. En revanche, l'activité règlementée qui doit apparaître est le « transport public routier de marchandises au moyen exclusivement de véhicules motorisés d'un poids maximum autorisé n'excédant pas 3,5T. Vous voudrez bien me transmettre un Kbis corrigé.

Le président rappelle que la société n'est pas en activité et que sans le changement d'activité principale, il est impossible d'obtenir les licences de transports. L'erreur a la création est due au fait que les étapes de la création se sont faites en alternance entre le guichet unique (INPI) et le site de la DREAL et que la remarque de la DREAL sur la dénomination précise de l'activité principale est survenue après avoir compléter les premières rubriques sur le guichet unique. La création a donc été validée sur la mauvaise activité principale et doit être modifiée.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

La présente assemblée décide de la modification de l'activité principale de l'entreprise comme indiqué dans la réponse de la DREAL.

DEUXIEME RESOLUTION :

La présente assemblée donne tous pouvoirs au Gérant, PINGET Olivier, pour effectuer les formalités de publicité afférentes à la décision ci-dessus adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Le gérant Olivier PINGET

